



## Initiative biodiversité

Le Conseil fédéral et le Parlement ont refusé l'initiative biodiversité qu'ils estiment trop extrême. Le contre projet à l'initiative ayant été balayé, nous devons voter sur l'initiative en 2024 (9 juin ou 22 septembre). Dans les grandes lignes, le comité d'initiative souhaite plus de moyens financiers pour la biodiversité, réserver d'avantage de surface à la biodiversité, déclarer des sites, des paysages et des monuments comme objets protégés officiels et pratiquement intouchables et limiter l'utilisation des surfaces et du patrimoine bâti.

Sans entrer dans les détails, l'initiative biodiversité contraindrait au moyen d'une base légale une infrastructure écologique forte pour 30% du territoire suisse. L'agriculture sera bien entendu impactée mais pas seulement. Les acteurs des secteurs de l'énergie, des forêts et du tourisme seront aussi fortement impactés. De plus, les cantons verraient leurs compétences territoriales réduites.

Nous allons donc à nouveau remettre l'ouvrage sur le métier en combattant cette initiative. Une fois la date connue du vote, nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet.

## Comité CNAV

Le comité s'est réuni dernièrement et a pris position sur différents sujets soumis en consultation. Il s'agit en particulier de la consultation sur le rapport stratégique pour la nouvelle politique agricole 2030. Pour rappel, la dernière grande réforme de la politique agricole (PA 14-17) est entrée en vigueur en 2014. Depuis lors, la loi a été remaniée et a intégré en 2023 la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 (réduire le risque de l'utilisation des pesticides). Sans satisfaire réellement les uns et les autres et après divers postulats et motions, le Conseil fédéral a été chargé de présenter au Parlement des nouvelles lignes directrices de la politique agricole à l'horizon 2030. Ainsi, afin de pouvoir proposer une base constructive, l'Union suisse des paysans a établi un dossier qu'elle a mis à disposition des chambres pour avis. Nous sommes persuadés que nous devons être source de propositions et c'est dans ce sens que le comité a apporté sa pierre à l'édifice.

Les séances des groupes de Vulgarisation auront lieu du 22 janvier au 2 février 2024.

**Cet article tient lieu de convocation. Il n'y aura pas d'invitation personnelle par courrier postal.** Si la date de votre groupe ne vous convient pas, vous pouvez participer sans autre à la séance de votre choix.

<i>Groupe</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Heure</i>
Val-de-Ruz Ouest, Côtière	Lun 22 janv.	CNAV, Aurore 4, Cernier	<b>13h30</b>
Les Bayards, Les Verrières & La Côte-aux-Fées	Mar 23 janv.	Hôtel de Ville, Les Verrières	<b>13h30</b>
Bémont + Brévine	Jeu 25 janv.	Chez Bichon, La Brévine	<b>13h30</b>
Couvet, Fleurier, Rothel, Travers	Jeu 25 janv.	Restaurant Pizza'Fun, Fleurier	<b>13h30</b>
Les Ponts-de-Martel	Ven 26 janv.	Anim'halle, Les Ponts-de-Martel	<b>13h30</b>
Cornaux & Chaumont, Lignièrès	Ven 26 janv.	Hôtel-Restaurant de la Croix-Blanche, Cressier	<b>13h30</b>
Val-de-Ruz Est, Le Pâquier	Lun 29 janv.	CNAV, Aurore 4, Cernier	<b>13h30</b>
Le Locle, La Chaux-du-Milieu, Le Crêt-du-Locle	Mar 30 janv.	Auberge du Vieux-Puits, Chaux-du-Milieu	<b>13h30</b>
La Chaux-de-Fonds Sud	Mar 30 janv.	Ferme Le Cerisier, La Chaux-de-Fonds	<b>13h30</b>
Le Cerneux-Péquignot	Mer 31 janv.	Salle communale, Le Cerneux-Péquignot	<b>13h30</b>
Littoral Ouest	Jeu 1 <sup>er</sup> fév.	Hôtel-restaurant Le Cygne, Bevaix	<b>13h30</b>
La Chaux-de-Fonds Nord	Ven 2 fév.	Restaurant Les Roches-de-Moron, Les Planchettes	<b>13h30</b>

Les sujets des séances de vulgarisation 2024 sont les suivants :

- PER 2024 – rappel PA 2023+ – SPB sur terres assolées – nouveaux programmes
- Modifications d'ordonnances 2023
- PA25+, PA2030, digiflux, état de situation
- Couverture sociale obligatoire pour le/la conjoint(e) de l'exploitant(e)
- Infos recensement et PER 2024 par l'ANAPI et le SAgr
- Rappel - Info Tapis vert
- Les opportunités pour passer au Bio et état des marchés – opportunités
- Préparation permis de traiter
- Prévention érosion
- Mise en œuvre pendillards – dérogations – sanctions
- Soutien à la production d'énergies renouvelables
- Infos de l'Office phytosanitaire par M. A. Jobin

Le passage à la production biologique est un défi de taille. Ces deux journées de formation vous permettront de comprendre les principes de l'agriculture biologique et de vous familiariser avec le c

ahier des charges de Bio Suisse. Un accent particulier sera mis sur la production animale et végétale.

- Objectifs :*
- Comprendre les principes de l'agriculture biologique.
  - Cahier des charges et technique de la production animale.
  - Cahier des charges et technique de la production végétale.
  - Documents utiles en agriculture biologique (cahier des charges, liste des intrants...).
  - Données économiques de la production bio (marges brutes, paiements directs...).
  - Marché des produits bio et partenaires commerciaux.
  - Témoignage d'une reconversion
  - Structure et objectifs de Bio Suisse.
  - Contrôle et certification : Préparation et déroulement d'un contrôle.

*Durée :* 2 jours

*Dates et lieu :* **Mardis 16 et 23 janvier 2024 – FRI Courtemelon**

Horaires indicatifs : 9h30 à 16h30

- Intervenants :*
- Florence Theurillat, FRI
  - Bertrand Wüthrich, FRI
  - Lucienne Gaillard, CNAV
  - Pascal Olivier, Bio Suisse
  - Rolf Schweizer, Bio Inspecta

*Prix :* CHF 120.- (CHF 240.- non-membre)

*Remarque :* Ce cours est principalement destiné aux exploitations nouvellement inscrites au bio pour l'année 2024. Il est également ouvert à toute personne intéressée à la démarche bio sur son exploitation.

**Les exploitations agricoles qui emploient du personnel doivent remplir leurs obligations concernant la sécurité et la santé au travail. AgriTOP est là pour les y aider.** La nouvelle version d'agriTOP, avec ses nouveaux instruments (software, vidéos, etc.) est plus simple à utiliser, plus modulaire, plus facile à concrétiser et garantit à l'utilisateur une documentation toujours en ordre et à jour avec moins de papier. Cette formation continue vous montre comment gérer plus simplement et de manière actuelle la sécurité sur votre exploitation tout en vous présentant de nouveaux instruments attractifs pour instruire votre apprenti ou votre personnel et maintenir la sécurité « en ordre ».

- Objectifs :*
- Acquérir les connaissances de base de la sécurité au travail, les dispositions légales.
  - Mettre en œuvre le concept de sécurité AgriTOP sur son exploitation.
  - Connaître le fonctionnement de safely.swiss et l'avoir utilisé pendant le cours.
  - Établir les prochaines actions pour améliorer la sécurité dans son exploitation.

- Contenu :*
- *Rappel concept de sécurité AgriTOP*
  - *Présentation et utilisation des nouveautés*
  - *Exercices pratiques :*
    - *analyse de risques*
    - *prise de mesures*
    - *règles de sécurité*
    - *informations - instructions – formations*
  - *Plan d'action pour la suite*

*Date et lieu :*        **Jeudi 18 janvier 2024 – Cernier**

*Intervenant :*        René Tabord, SPAA

*Prérequis :*        Avoir suivi la formation de base agriTOP.

Le premier marché de bétail 2024 des Ponts-de-Martel aura lieu le **mardi matin 9 janvier 2024**. Bien que le secrétariat de la CNAV ferment du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024, une permanence téléphonique sera mise en place **le mardi matin 2 janvier 2024 de 8h00 à 12h00**. Ceci afin de prendre les inscriptions par téléphone. Les inscriptions pour le marché du 9 janvier 2024 pourront donc être effectuées des manières suivantes:

1. Inscriptions standards par internet 10 jours avant le marché via <https://www.bd-marche.ch/>
2. Inscriptions par téléphone possible uniquement le mardi matin 2 janvier 2024 de 8h00 à 12h00
3. Inscriptions tardives selon disponibilités par mail à [loris.rapin@ne.ch](mailto:loris.rapin@ne.ch) ou à partir du lundi 8 janvier 2024 par téléphone.

Vous trouverez également ci-dessous le programme des marchés de bétail des Ponts-de-Martel et Provence pour l'année 2024.

Belles fêtes de fin d'année à tous et cordiales salutations.

CNAV - Loris Rapin

### ***Marchés de bétail : Programme 2024***

Place de réception	LES PONTS-DE-MARTEL	PROVENCE
Heure	Mardi, 8 h 00	Jours variables
Mois		
JANVIER	9 (sans NB) 23 (avec NB)	10
FÉVRIER	6 (sans NB) 20 (avec NB)	7
MARS	5 (sans NB) 19 (avec NB)	6
AVRIL	9 (sans NB) 23 (avec NB)	10
MAI	7 (avec NB) 21 (avec NB)	1
JUIN	4 (sans NB) 18 (avec NB)	5
JUILLET	9 (sans NB) 23 (avec NB)	3
AOÛT	6 (sans NB) 20 (avec NB)	7
SEPTEMBRE	3 (sans NB) 17 (avec NB)	4
OCTOBRE	1 (avec NB) 15 (avec NB) 29 (sans NB)	9
NOVEMBRE	12 (avec NB) 26 (sans NB)	13
DÉCEMBRE	10 (avec NB)	4

**Délai d'inscription:** 10 jours avant le marché de bétail souhaité.  
également sur le site internet de la cnav: [www.cnav.ch](http://www.cnav.ch)  
Les **inscriptions tardives** sont à annoncer par téléphone,  
acceptation en fonction des places disponibles  
Abréviation: **NB** = **N**atura **B**eef



## **Assurance globale des employés extra-familiaux**

Comme chaque année, les détenteurs d'une Assurance globale Agrisano ont reçu le "formulaire de déclaration du personnel non soumis à l'AVS et des apprentis membres de la famille 2023" sur lequel seuls les employés non-soumis à l'AVS doivent être mentionnés. Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document complété d'ici au **20 janvier 2024**.

## **Salaires minimaux agricoles 2024**

Le montant du salaire minimum est adapté chaque année à l'évolution de l'IPC (art. 32d al. 2 LEmpl). En 2024, les salaires minimaux subissent une légère augmentation. Nous vous remercions de bien vouloir respecter les chiffres ci-dessous :

Salaire horaire minimal **CHF 17.93** (auquel il faut ajouter 2.36% pour les jours fériés et 8.33% pour les vacances) donc un salaire brut minimal **CHF 19.86**.

Salaire mensuel minimal **CHF 3'884.-**.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le mémento sur le salaire minimum dans le Canton de Neuchâtel, via le site :

<https://www.ne.ch/autorites/DECS/SEMP/organisation/Pages/Secteur-contr%C3%B4le.aspx>.

Le taux de déduction de l'AVS/AI/APG reste identique à l'année 2023, soit 10.6%. La déduction à effectuer sur le salaire de vos employés reste de 5.3%.

L'outil de calcul des salaires du site internet de la CNAV sera mis à jour en janvier 2024.

## **Chiffres clés**

### **1<sup>er</sup> pilier AVS/AI**

Rente AVS minimale : CHF 14'700.-

Rente AVS maximale : CHF 29'400.-

### **2<sup>ème</sup> pilier LPP**

Seuil d'entrée : CHF 22'050.-

Déduction de coordination : CHF 25'725.-

Salaire minimum assuré : CHF 3'675.-

### **3<sup>ème</sup> pilier A**

Montant déductible max : CHF 7'056.- si détenteur/trice d'un 2<sup>ème</sup> pilier

Montant déductible max : CHF 35'280.- sans 2<sup>ème</sup> pilier

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

**agrisano**



**Pour toute l'agriculture!**

Toutes les assurances à portée de main.



Michael Teutsch

**GLOBAL**

Mon conseil en  
assurance agricole.

Nous vous conseillons  
avec compétence!

 **cnav**  
Chambre neuchâteloise  
d'agriculture et de viticulture

CNAV assurances | 2053 Cernier  
Tél. 032 889 36 50 | [www.cnav.ch](http://www.cnav.ch)

## **Calendrier 2024 – Informations importantes**

Voici ci-dessous le tableau récapitulatif des échéances pour 2024, établi en collaboration entre le SAGR, la CNAV et l'ANAPI.

Pour le début de la nouvelle année PER, nous vous recommandons de commander un nouveau carnet des champs et/ou des prés. Ces documents sont disponibles au secrétariat de la CNAV.

<b>Agenda agricole pour les contributions et les dossiers PER 2024</b>		
<b>Délais</b>	<b>Quoi (mesures)</b>	<b>Comment (formalités)</b>
<b>Mi à fin Août 2023</b>	Inscriptions des programmes pour les contributions, les PER et le BIO	Agate (menu Acorda) avec un formulaire définitif, à signer et à conserver sur l'exploitation
<b>Mi-janvier à mi-mars 2024</b>	<p><b>Recensement de la demande de paiements directs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles, y compris géodonnées</li> <li>- Animaux</li> <li>- Données générales</li> <li>- Annonce des reprises/cessions de surfaces</li> <li>- Annonces des nouvelles SPB avec qualité</li> <li>- Protection des eaux et de l'air</li> </ul> <p>Annonces des réseaux et paysages</p>	<p>Agate (menu Acorda) avec les formulaires définitifs, à signer et à conserver sur l'exploitation</p> <p>Selon informations de l'OPDI</p>
<b>Mi-janvier à fin mars 2024</b>	<p>PER Assolement, Surfaces de promotion de la biodiversité, Couverture de sol et bilan de fumure</p> <p>PLVH (production de lait et de viande basée sur les herbages = programme facultatif)</p>	<p><b>Fiches 1, 2, 3 2024</b></p> <p><b>Suisse-Bilanz bouclé 2023 (année civile)</b></p> <p><b>Bilan fourrager PLVH bouclé 2024 (année civile)</b></p> <p>Pour les nouveaux inscrits 2024, fournir le bilan prévisionnel 2024</p> <p><b>Documents à envoyer à l'ANAPI</b></p> <p>Pour votre propre gestion, nous vous recommandons vivement de faire en même temps le Suisse-Bilanz prévisionnel 2023 (+ PLVH si inscrit)</p>
<b>Mi à fin avril 2024</b>	Possibilité exceptionnelle de correction des codes de culture	<p>Agate (menu Acorda) avec les formulaires définitifs, à signer et à conserver sur l'exploitation</p> <p>En cas de changement le dossier PER doit être réadapté et envoyé à l'ANAPI</p>
<b>Mi à fin Août 2024</b>	Inscriptions des programmes pour les contributions 2025	Agate (menu Acorda)
<b>En continu / selon informations de l'OPDI</b>	BDTA / Hoduflu / mesures à l'amélioration du sol et en faveur du climat (semis, couverture sol) / mesures de non-recours/réduction des produits phytosanitaires	Agate (menu Acorda)



## **Contrôles hivernaux**

Les contrôles vétérinaires de base (production primaire animale et protection des animaux), SST/SRPA/MAP (=mise au pâturage), protection des eaux et labels (IPS, AQ-viande, AOP Gruyère, montagne et alpage, chevaux FM) débuteront courant janvier. **Nous soulignons le fait qu'une partie importante des contrôles doit être effectuée de manière non-annoncée.** Bien que cela ne soit pas forcément aisé ni pour les personnes contrôlées, ni pour les contrôleurs, c'est une exigence de l'OFAG et des Labels privés que nous devons respecter. Nous vous remercions d'avance de faire le nécessaire pour faciliter ces contrôles.

Suite à un **contrôle vétérinaire de base**, les défauts mineurs seront corrigés sur engagement, par signature de l'exploitant, sans une nouvelle visite. En cas de non-conformités importantes, les inspecteurs spécialisés du SCAV effectueront des contrôles de suivi non-annoncés. Nous rappelons que ces contrôles concernent également les exploitations biologiques.

Les **contrôles protection des eaux** seront effectués pour la quatrième année consécutive, y compris sur les exploitations biologiques. En cas de manquement, un délai de mise en conformité sera fixé d'entente avec le contrôleur, respectivement le SAGR en cas de manquement concernant les infrastructures rurales.

Les contrôles de la "**Contribution à la mise au pâturage (MAP)**" seront comme cette année en partie effectués en hiver et en partie en été. Pour rappel, voici les exigences minimales :

	mai à octobre		novembre à avril
	Jours de pâturage/mois	Ration ou surface	Sorties1/mois
<b>Mise au pâturage</b>	26	au moins 70 % de la ration en MS <sup>2</sup>	22
<b>SRPA<sup>3</sup></b>	26	4 ares/UGB <sup>43</sup>	13

Attention, pour les catégories bovins et buffles d'Asie inscrites, la contribution mise au pâturage n'est versée que si toutes les catégories présentes dans l'exploitation sont au minimum inscrites au programme SRPA et donc respectent les exigences ! Attention à vos inscriptions ! Les sorties pour la mise au pâturage doivent être inscrites dans le journal des sorties dans les trois jours. Les infrastructures de sorties doivent être existantes, opérationnelles, conformes, adaptées et utilisées.

Un résumé complet des exigences se trouve sous [www.cnnav.ch/ANAPI/Mise-au-paturage](http://www.cnnav.ch/ANAPI/Mise-au-paturage), également un **document précisant les surfaces et les exigences à respecter pour les veaux inscrits à la SRPA ou à la MAP.**

Merci à tous de réserver un bon accueil aux contrôleurs et également aux préposés.

### **Nouveau contrôleur**

Suite aux annonces parues cette année dans le bulletin-info et dans l'Agri, à l'audition des candidats et à la validation du comité, nous vous communiquons l'engagement de **M. Olivier Porret**, agriculteur à Fresens et membre du comité ANAPI jusqu'à début 2023. Il débutera son activité de contrôleurs en janvier 2024. Merci de lui réserver bon accueil et nous lui souhaitons une bonne prise de fonction.

## **Fiches d'information Agridea mise à jour**

Suite à l'adoption par le Conseil fédéral du train d'ordonnance 2023 le 1<sup>er</sup> novembre dernier, les fiches d'information d'Agridea ont été mises à jour. Vous pouvez y accéder via notre site [www.cnav.ch/ANAPI/Nouveautes](http://www.cnav.ch/ANAPI/Nouveautes). Il a notamment été validé que les exigences pour la "Contribution pour une couverture appropriée du sol" sont à respecter sur au moins 80% des surfaces récoltées avant le 30 septembre (et non plus 100%).

ANAPI – Florence Matthey

## **Rappel : inscription au standard sectoriel "Tapis vert"**

L'interprofession du lait (IP-Lait) a décidé d'introduire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 un standard sectoriel pour le lait durable suisse appelé "Tapis vert". L'inscription à ce dernier est donc obligatoire pour tous les producteurs de lait avant la fin de l'année 2023. L'inscription se fait sur l'application bdlait.ch disponible sur agate. Une fois l'inscription faite, il est nécessaire d'envoyer une preuve de la participation aux programmes fédéraux (PER, SST, SRPA) pour les vaches laitières à [info@bdlait.ch](mailto:info@bdlait.ch).

D'avantages d'informations sont disponibles sur [www.dbmilch.ch/fr/](http://www.dbmilch.ch/fr/).

La CNAV se tient à votre disposition en cas de question.

## **Le FRLTIF NON - Notre spécialité et premier vin de l'année**

Le FRLTIF NON de Neuchâtel se présente comme une véritable pépite œnologique, alliant tradition, fraîcheur et excellence. Célébrant le premier vin de l'année avec une élégance caractéristique, notre spécialité neuchâteloise offre une expérience de dégustation inoubliable, marquée par la convivialité et son originalité. Bref, une référence incontournable sur la scène vinicole suisse.

Le 17 et 18 janvier 2024, le temps d'une soirée, chez Facchinetti Automobiles à Neuchâtel ou à la Maison du Peuple à La Chaux-de-Fonds, partez à la découverte de plus d'une vingtaine d'encaveurs qui vous feront déguster leur FRLTIF NON ! Inscription sur : <https://neuchatel-vins-terroir.ch/non-filtre/>



**Période du : 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023**

1. Canton de Neuchâtel

Plusieurs photos de loup provenant de pièges-photos : le 2 novembre aux Bayards, le 4 novembre aux Ponts-de-Martel, le 14 novembre aux Bayards (2 passages) et le 20 novembre aux Ponts-de-Martel.

Une attaque de loup sur une chèvre dans la commune de Brot-Plamboz dans la nuit du 2 au 3 novembre 2023. Les mesures de prévention n'étaient pas suffisantes.

2. Canton de Vaud (Jura vaudois – frontière avec le canton de Neuchâtel)

Présence régulière de loups dans la région frontalière avec le canton de Neuchâtel.

Pas d'attaque sur des animaux de rente à proximité du canton de Neuchâtel durant le mois de novembre.

3. Canton du Jura

Pas d'observation durant le mois de novembre.

Pas d'attaque sur des animaux de rente durant le mois de novembre.

4. Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Une observation de loup dans la commune de Courtelary le 11 novembre 2023.

Une attaque sur un mouton le 1<sup>er</sup> novembre dans la commune de Renan. Les mesures de prévention n'étaient pas suffisantes.

Une attaque sur deux moutons le 18 novembre dans la commune de Saint-Imier. Les mesures de prévention sont en cours d'évaluation.

5. France voisine

Selon les dernières informations, la meute de Joux (nouveau nom pour la meute de la Jougne) est composée de 2 adultes et 2 jeunes de l'année (des images ont mis en évidence la présence d'un 2<sup>ème</sup> jeune).

Une attaque de loup sur la commune des Fourgs blessant 2 bovins dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre.

**Décisions de tir en vigueur (Suisse)**

Canton	Fin de validité théorique	Description	Réalisé
BE	24.12.23	Autorisation de tir sur individu isolé.	En cours
VD	31.01.24	Autorisation de tir préventif ciblant le mâle reproducteur de la meute du Mont-Tendre.	En cours

## **Information concernant les notifications pour la couverture appropriée du sol (art. 71c OPD) et pour les techniques culturales préservant le sol (semis) (art. 71d OPD)**

Pour les exploitations inscrites pour la couverture appropriée du sol et/ou pour les techniques culturales préservant le sol (semis), la saisie des notifications dans Acorda est obligatoire afin de pouvoir bénéficier des contributions. Celle-ci se fait dans le système Acorda via le site [www.agate.ch](http://www.agate.ch)

Pour les notifications des semis, la période 2024 va du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

Nous vous informons que **le système Acorda est fermé du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 22 janvier 2024** afin de préparer la nouvelle campagne de paiements directs 2024. Il ne vous est par conséquent pas possible d'enregistrer les semis et les données pour la couverture du sol pendant cette fermeture. Des changements dans la présentation des écrans sur le site Acorda seront faits. Vous recevrez des informations dans la circulaire pour les demandes de paiements directs 2024.

Les notifications qui n'auraient pas pu être faites avant le 30 novembre 2023 pourront être enregistrées à l'ouverture de la base, dès le 22 janvier 2024, ceci sans pénalisation. En effet, le délai restrictif de 30 jours pour la notification a été supprimé.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Service de l'Agriculture

### **Prométerre "Oser parler et ne pas rester seul"**

Des sensibilisations en lien avec la santé mentale, spécialement dans les familles agricoles, existent.

Pour être moins mal à l'aise face aux situations délicates, des formations gratuites de sensibilisation sont organisées dans le canton de Vaud par l'aumônerie agricole en partenariat avec Prométerre sur des questions suivantes :

- "Alcool, tous concernés ?" – Luins 06.02.2024
- "Et si on parlait de dépression ?" – Luins 16.01.2024
- "Sensibilisation à la problématique du suicide" – Yverdon-les-Bains 24.01.2024

Ces formations sont également ouvertes aux personnes d'autres cantons. N'hésitez pas à vous inscrire le site [www.prometerre.ch/formations](http://www.prometerre.ch/formations) , domaine "Soutien" ou au 021 614 24 35.

**Les personnes inscrites seront contactées en amont pour confirmer la date et le lieu.**

## **Edito**

Chères paysannes,

Noël est un temps de fêtes magiques, qui apporte la joie, l'amour et des pensées réconfortantes. Cette période de l'année est merveilleuse, Noël est une fête avec un bel esprit des traditions.

L'esprit de don, l'expression de l'amour et de la gratitude. La célébration de la vie contribue à faire de Noël un moment très spécial de l'année. Même si nous ne sommes pas chrétien, nous pouvons tous profiter de ces moments « c'est la saison pour être joyeux » comme on dit.

Noël, c'est des rires d'enfants, des étoiles dans les yeux des petits et de l'amour dans le cœur des grands.

C'est une fête sans nulle autre pareille...ou ceux que l'on aime sont avec nous, ou alors nous manquent par-dessus tout.

Noël, c'est le temps du partage et le bonheur n'a certainement pas d'âge.

Je vous dit merci pour chaque coup de main, pour toutes les paroles de motivation, de soutien, pour votre collaboration si précieuse et le fait d'aller de l'avant, ensemble.

Je vous souhaite de passer d'excellentes Fêtes de fin d'année, un bel hiver ainsi que de nombreux moments inoubliables en famille.

Joyeux Noël et bonne année !

Natacha Stauffer

## **A vos agendas 2024**

27 mars : Assemblée générale des paysannes neuchâteloises à Savagnier

24-25 avril : Nous recevons 200 paysannes suisses pour leur Assemblée générale à Neuchâtel

24-25 août : Fête la Terre, l'agriculture est à l'honneur

## **Baume à lèvres à l'abricot**

### ***Matériel :***

15 g de cire d'abeille  
12 g de beurre de karité  
3 g de lanoline  
28 g d'huile de noyaux d'abricot

Tous ces ingrédients peuvent être achetés en pharmacie.

### ***Instruction :***

1. Peser la cire d'abeille, le beurre de karité et la lanoline. Poser le tout dans un petit récipient.
2. Chauffer soigneusement le récipient dans un bain-marie très chaud mais pas bouillant.
3. Faire fondre les ingrédients à une température d'environ 65-70°C. Remuer le mélange régulièrement jusqu'à ce qu'il soit entièrement dissout.
4. Ajouter l'huile de noyaux d'abricot, bien mélanger.
5. Verser le liquide dans de tout petits récipients ( gobelets, mini-bocaux ou étui pour rouge à lèvres) et laisser refroidir complètement.
6. Ne pas fermer avant que la masse soit complètement refroidie.

### ***Durée de conservation :***

Le baume à lèvres se garde environ 5 mois.

Dans le cadre du projet #ALMA de l'Union suisse des paysannes, elles nous transmettent leurs précieux savoir-faire ainsi que leurs tips & astuces sur les thèmes de la cuisine, du jardinage, de la santé & de la beauté, du recyclage et du ménage.

N'hésitez pas à vous rendre sur [paysannes.ch/#alma](https://paysannes.ch/#alma) pour télécharger la fiche du baume à lèvres ou découvrir de nombreuses autres astuces.

Thèmes	Date	Lieu	Intervenantes
<b><u>Méditation sonore</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>C'est un voyage guidé au travers de la méditation, de sons et vibrations de différents instruments pour vous reconnecter à la Terre et à vous-même, pour favoriser la détente et le lâcher-prise.</li> </ul>	<b>26 janvier 2024</b> <b>20h15 à 21h30</b>  <b>22 mars 2024</b> <b>20h15 à 21h30</b>	Le Dôme à Neuchâtel	<b>Mme Sandrine Furrer</b> , thérapeute, paysanne Chemin d'Eveil <b>Mme Marie-France Schneider</b> , réflexologue, masseuse Vitales Thérapies
Remarques : Il n'y a aucun caractère religieux. Pensez à apporter un tapis de sol, un coussin et de quoi se couvrir Min. 5 personnes, Max. 10 personnes Prix : CHF 50.-			
<b><u>Fabrication de fromage</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Démonstration et fabrication de fromage frais pour sa propre consommation et de tomme.</li> </ul>	<b>13 février 2024</b> <b>19h30 à 22h</b>	Salle des médias à la Sagne	<b>Mme Laetitia Petitpierre</b> , fromagère, paysanne et enseignante au brevet
Remarques : Prix : CHF 35.-			
<b><u>Visite de la Lavanderie – Fenaison Bleue</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite de la lavanderie et de l'atelier cosmétique</li> <li>Découverte et utilisation de l'huile essentielle</li> <li>Réalisation d'un produit cosmétique et dégustation de sirop</li> </ul>	<b>6 juillet 2024</b> <b>14h à 16h30</b>	Mettembert JU	<b>Mme Aurélie Chèvre</b> , lavandicultrice, herboriste et fleuriste de la maison Fenaison Bleue.
Remarques : La famille Chèvre a remporté cette année l'Agroprix Prix : selon le nombre de participante			

L'inscription des cours est à effectuer auprès de la CNAV jusqu'au dimanche soir avant la date du cours.

Une liste des participantes vous sera transmise pour éventuellement faire du co-voiturage.

JAB  
CH-2053 Cernier  
P.P. / Journal

Poste CH SA

**Impressum**  
Rédaction :  
CNAV – conseil & formation  
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier  
*Parution 12 fois par année*



La CNAV, Agrisano, l'ANAPI, NVT, COFIDA ainsi  
que leurs collaborateurs vous souhaitent de



Joyeuses fêtes et vous présentent leurs meilleurs  
vœux pour l'année 2024



Les bureaux de la CNAV, d'Agrisano, de l'ANAPI et de COFIDA seront  
fermés du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024.

